

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHERRIER (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame DENIS*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur DERUELLE*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame CARTA*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/2 : FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR. REGIE D'EAU.
Exercices 2008 à 2016.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les états de créances irrécouvrables remis à Madame le Maire par le Receveur Municipal,

CONSIDERANT que le Receveur Municipal a mis en œuvre toutes les procédures et tous les moyens de droit possibles pour recouvrer la totalité des créances, sans y être parvenu. Afin d'apurer les comptes de prise en charge de ces titres de recettes non recouverts pour les exercices 2008 à 2016, l'assemblée doit se prononcer sur leur admission en non-valeur, pour un montant de **44 762,46 €** qui se décompose comme suit :

- Poursuite sans effet :	33 369,00 €
- PV de carence :	7 966,20 €
- RAR inférieur au seuil de poursuites :	1 817,41 €
- Personne disparue :	1 493,97 €
- PV perquisition et demande de renseignement négative :	115,88 €

Le budget annexe de la Régie d'Eau Potable ayant été clôturé par délibération n° 7 du 30 Juin 2017, avec réintégration de l'actif et du passif, ces écritures seront passées dans le Budget Principal de la commune.

.../...

Le crédit correspondant est prévu au budget à l'imputation 6541 – 01.

Il vous est demandé :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur de la somme d'un montant de **QUARANTE QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES.**

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

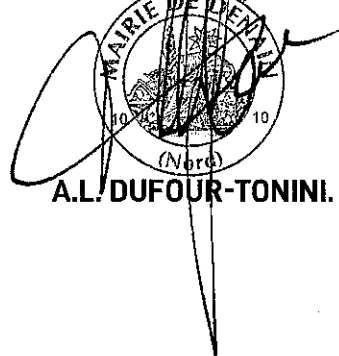
Le Secrétaire de séance,



Y. FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....